

Grippe : les effets secondaires du vaccin alourdissent la facture

écrit par Marcher sur des oeufs | 20 septembre 2020



Depuis 2009, l'Etat a dû dédommager six victimes du sérum anti-H1N1 atteints par la maladie du sommeil. Quinze autres dossiers pourraient faire l'objet d'indemnisations, portant la facture à deux millions d'euros.

Le 20 octobre 2009, le ministère de la Santé enclenchait tambour battant une campagne de vaccination contre l'épidémie de grippe A/H1N1, laquelle avait causé la mort de deux personnes en France durant l'été. À l'époque, les moyens considérables mis en oeuvre par le gouvernement (94 millions de doses commandées pour un montant officiel de 675 millions d'euros) avaient suscité la polémique, d'autant qu'à peine 10% de la population s'était déplacée jusqu'aux centres d'injection. Loin d'être éteinte, la controverse sur ce [«fiasco»](#) sanitaire et financier rebondit quatre ans après: [Le Parisien](#) révèle vendredi que les pouvoirs publics ont indemnisé depuis 2009 six victimes atteintes de narcolepsie-cataplexie, ou maladie du sommeil, suite à l'inoculation du sérum, et ce pour un montant de 48.000

euros par plaignants. Une ardoise qui risque de s'alourdir dans les prochains mois.

En effet, comme l'explique Eric Rance, directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam) interrogé par le quotidien, «les montants sont déterminés en fonction de la situation des demandeurs. (...) Ce ne sont que des offres partielles en l'attente de l'évolution de santé des victimes, souvent jeunes.» Ainsi, il n'est pas exclu que le montant moyen des compensations dépasse les 200.000 euros, voir les 300.000 euros. Par ailleurs, 15 autres dossiers font actuellement l'objet d'une expertise. Si le lien de causalité entre vaccin et pathologie était avéré, la facture globale pourrait dépasser les 2 millions d'euros.

La narcolepsie-catalepsie, appelée «Maladie du sommeil» en langue vernaculaire, se caractérise par des accès d'endormissement brutaux ou de brusques relâchements du tonus musculaire sans perte de conscience (cataplexie), lesquels peuvent s'associer à des hallucinations. Elle touche aussi bien les hommes que les femmes, dans une catégorie d'âges allant de 15 à 35 ans. En septembre, une étude du centre «Maladies rares narcolepsie» révélait que la vaccination aux sérums Pandemrix (GSK) et Panenza (Sanofi-Pasteur) multipliait par 4,7 le risque de développer une maladie du sommeil chez l'adulte, et 6,5 chez l'enfant de moins de 18 ans.

<https://sante.lefigaro.fr/actualite/2013/12/20/21741-grippe-effets-secondaires-vaccin-alourdissent-facture>

Indemnisation record pour une victime du vaccin contre la grippe A H1N1

Le jeune homme est atteint d'endormissements et de pertes de tonus musculaire

Alors que l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux proposait la somme de 166.000 €, le tribunal lui a accordé 1,3 million d'euros en réparation des préjudices.

Marc*, 10 ans, a été vacciné contre la grippe H1N1 en décembre 2009. Tout de suite après, il se sent fatigué, il s'endort dans la journée. Un mois plus tard, il consulte son médecin généraliste. Mais il faudra attendre un an pour que soit posé le diagnostic de « narcolepsie avec cataplexie », un syndrome qui provoque un endormissement rapide à n'importe quel moment de la journée et une perte brutale de tonus musculaire, qui entraîne la chute de la personne.

Débute alors un long marathon pour être indemnisé. En novembre 2014, la famille dépose une demande d'indemnisation auprès de l'Oniam, l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux. Cinq mois plus tard, l'expert médical indique dans son rapport, que les symptômes sont apparus juste après la vaccination, que « *le lien de causalité est hautement vraisemblable puisqu'il n'y a pas d'autre facteur qui puisse interférer* » .

« *Le problème est que l'Oniam a revu à la baisse les préjudices de Marc, s'indigne Me Charles Joseph-Oudin, l'avocat de la famille. Elle n'a finalement proposé qu'une indemnisation 166.976,84 euros, alors qu'il va être handicapé toute sa vie.* »

Dans l'offre d'indemnisation que *Reflets* a pu consulter, le « *préjudice esthétique permanent* » pour la prise de poids et le ressenti par rapport à son entourage lors des cataplexies et des endormissements était évalué à 2600 . Pour la vie entière... Le « ...

.../...

[Pour lire la suite de l'article il faut être abonné]

<https://reflets.info/articles/indemnisation-record-pour-une-victime-du-vaccin-h1n1>